



Rec

ALGERIA

Déclaration

de

S.E. M. Djamel MOKTEFI

Représentant Permanent Adjoint

Au Débat Thématique

sur les Armes Classiques

devant la Première Commission

68^{ème} Session de l'Assemblée Générale

New York, le 29 Octobre 2013

Monsieur le Président,

Au titre du débat thématique consacré aux armes conventionnelles, il me plaît de saisir cette occasion pour présenter les vues de la délégation algérienne sur certaines questions relevant de ce domaine si important pour la paix et la sécurité internationale.

Ma délégation appuie les déclarations des distingués représentants du Nigéria et de Bahreïn présentées au nom respectivement du Groupe Africain et du Groupe Arabe.

Le commerce et le transfert illicites des armes constituent aujourd’hui dans certaines régions du monde une menace sérieuse à la paix et la stabilité. C'est bien le cas notamment de l'Afrique. Ces activités illégales représentent, dès lors, une préoccupation permanente pour la communauté internationale.

Directement affectée par ces activités criminelles, l'Algérie ne cesse de déployer d'intenses efforts pour juguler au niveau de ses frontières le trafic des armes organisé par des réseaux transfrontaliers qui contribuent ainsi à alimenter le terrorisme dans la région. Outre l'adaptation de la législation et réglementation existantes, l'Algérie a poursuivi, durant ces dernières années, le renforcement du dispositif opérationnel destiné à contrecarrer l'action des filières criminelles et terroristes.

La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région du Sahel requiert une assistance conséquente de la part des pays développés et des organisations internationales concernées pour renforcer les capacités des pays de la sous-région à lutter en particulier contre le commerce et le transfert illicites des armes.

Monsieur le Président,

Ma délégation a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/68/171) qui donne un aperçu des activités menées par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 67/41 et 67/58, traitant respectivement de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Ce rapport confirme bien que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un facteur d'exacerbation de la violence armée et qu'il a des conséquences humanitaires et socio-économiques dévastatrices.

Face à la gravité des conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de la prolifération incontrôlée de ces armes, l'Organisation des Nations Unies doit continuer de traiter cette question de manière globale et intégrée.

L'engagement renouvelé des États Membres à l'égard du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tel qu'exprimé lors de la Deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans son exécution, est un signe encourageant. La mise en place de mécanismes destinés à accroître l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales demeure un aspect déterminant dans l'application du Programme d'action.

Monsieur le Président,

La délégation algérienne réitère son attachement à la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies pour la prévention, la lutte et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cet important instrument a incontestablement contribué à une prise de conscience réelle des conséquences humanitaires et politiques néfastes de ce fléau qui constitue la source d'approvisionnement, notamment des groupes terroristes et de la criminalité organisée.

Comme l'indique le Programme d'Action des Nations Unies, la coopération régionale et sous-régionale sont essentielles pour assurer un contrôle effectif des frontières et parvenir à éradiquer le commerce illicite des armes légères. Aussi, l'Algérie s'est engagée avec les pays du Sahel dans des actions de coopération sécuritaire ainsi qu'à travers des programmes d'assistance technique notamment la formation des agents de sécurité et des services de douanes pour permettre à ces pays de développer leurs capacités administratives, techniques et opérationnelles en la matière.

Conformément aux mesures de suivi adoptées par la IIème Conférence d'examen des Nations Unies sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, lutter et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la Cinquième Réunion Biennale des Etats va se tenir

en juin 2014. Dans cette perspective, le processus de consultations informelles a été entamé vendredi dernier sous la direction du Président-Désigné, l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant Permanent de l'Afghanistan. Ma délégation ne manquera pas bien entendu d'apporter sa contribution, dans ce cadre, en vue de l'établissement d'un ordre du jour pertinent et l'élaboration d'un projet de document final consensuel reflétant les priorités des Etats Membres en la matière.

Il est important de souligner, par ailleurs, que l'établissement des rapports nationaux des Etats Membres est également un élément clé pour rendre plus effectif le Programme d'action. L'Algérie communique régulièrement son rapport national à cet égard.

Monsieur le Président,

L'Algérie s'est engagée, de même, pleinement dans la mise en œuvre de l'Instrument international sur le traçage des armes légères et de petit calibre, depuis son adoption en 2005. Les actions entreprises, en la matière, ont été indiquées dans ses rapports nationaux. Ainsi, la réglementation algérienne couvre les trois volets de l'Instrument, à savoir le marquage, l'enregistrement des armes et la coopération sur le traçage.

Ma délégation voudrait souligner également l'importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (communément appelé Protocole relatif aux armes à feu). Nous notons que l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime a lancé une étude pilote prenant en considération les liens du trafic des armes à feu avec d'autres flux de trafic transfrontaliers et les connexions possibles avec le crime organisé et le terrorisme. Les résultats de cette étude permettront aux États de concevoir des mesures plus efficaces en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale pour prévenir et combattre le trafic illicite des armes à feu.

Concernant le Traité sur le Commerce des Armes (TCA), il convient de rappeler que l'Algérie a appuyé la résolution par laquelle l'Assemblée générale a adopté le TCA. L'entrée en vigueur dans un proche avenir de cet instrument international, conclu sous l'égide des Nations Unies, est de nature à renforcer l'architecture multilatérale dans le domaine du désarmement.

En tant que pays affecté par le problème des mines antipersonnel, l'Algérie attache une importance particulière à cette question. D'autant plus qu'elle va assumer en décembre prochain la présidence de la Treizième Assemblée des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. C'est à ce titre qu'elle parraine avec la Slovénie et le Cambodge le projet de résolution intitulé : « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (A/C.1/68/L.3). Hormis des mises à jour à caractère technique, les dispositions sont identiques au texte antérieur de la résolution 67/32 du 3 décembre 2012. Nous appelons, par conséquent, les autres Etats Membres à apporter leur soutien à ce projet de résolution.

Je vous remercie.